



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITEE

TD/B/WG.8/L.3
7 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur les perspectives
commerciales dans le nouveau contexte
du commerce international
Deuxième session
Genève, 5 février 1996
Point 5 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR
LES PERSPECTIVES COMMERCIALES DANS LE NOUVEAU CONTEXTE
DU COMMERCE INTERNATIONAL, TEL QU'ADOPTÉ
A LA DEUXIEME SESSION DU GROUPE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 5 au 8 février 1996

Rapporteur : M. M. Nishioka (Japon)

ANNEXE : PROJET DE RAPPORT ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SESSION

Orateurs :

Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED	Cuba
Président	Zimbabwe
Secrétariat (par. 8, 27 et 28)	Suisse
République islamique d'Iran (au nom du Groupe asiatique)	Colombie (au nom du Groupe latino-américain et caraïbe)
Communauté européenne	Fédération de Russie
Chine	Japon
Bangladesh (par. 18 à 20 et 48)	Hongrie

Note à l'attention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le **jeudi 15 février 1996** à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8104
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5656 ou 5655

Annexe**PROJET DE RAPPORT ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL**A. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international a tenu sa deuxième session au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 8 février 1996. A cette occasion, il a tenu ... séances plénières formelles et ... séances informelles.

Déclarations liminaires

2. L'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED a dit que l'importance de règles plus strictes concernant les sauvegardes, les mesures antidumping et les subventions et les mesures compensatoires avait été reconnue dès la sixième session de la Conférence, et que la communauté internationale avait déployé des efforts considérables au cours du Cycle d'Uruguay pour établir des règles applicables plus précises concernant le recours à ces mesures et leur application fidèle dans la législation, les règlements et les pratiques administratives au niveau national. Dans son rapport (TD/B/WG.8/6), le secrétariat avait examiné la législation d'application d'un certain nombre de grandes nations commerçantes, et son analyse confirmait une fois de plus que les résultats étaient généralement positifs, car dans la plupart des cas les aspects les plus libéraux de la législation avaient servi de modèle, sur lequel les autres s'étaient alignés. Les pays en développement qui avaient une bonne compréhension de ces lois ainsi que les autres partenaires commerciaux devraient pouvoir améliorer leurs débouchés commerciaux, même si d'autres facteurs, tels que les coûts, pouvaient également faire problème. A cet égard, un séminaire avait eu lieu le 4 décembre 1995 avec la participation d'un groupe de spécialistes du secteur privé habitués à défendre les intérêts des pays exportateurs dans le cadre de la législation nationale des pays importateurs. Le rapport du séminaire avait été mis à la disposition du Groupe de travail spécial (TD/B/WG.8/CRP.1).

3. Concernant la coopération technique, les participants au Séminaire international sur la coopération technique pour le commerce et le développement à l'heure de la mondialisation, accueilli par la Suisse, avaient reconnu que le monde réel ne permettait pas une division du travail simplement fondée sur des mandats, mais qu'il fallait exploiter les fonctions et les compétences particulières des diverses organisations pour créer de facto

des centres d'excellence. Ils avaient également examiné les moyens d'améliorer l'efficacité et la coordination de la coopération technique relative au commerce entre la CNUCED, l'OMC et le CCI, et la CNUCED appuyait sans réserve leurs suggestions. En particulier, diverses mesures visant à renforcer la coopération entre la CNUCED et l'OMC avaient été prises par les responsables des deux organisations, et la CNUCED et le CCI avaient également l'intention d'intensifier leurs activités communes. Une attention particulière était accordée à un programme conjoint visant à aider les pays africains à suivre les résultats du Cycle d'Uruguay.

4. Les Accords du Cycle d'Uruguay étaient extrêmement complexes, et s'il était évident que les Accords sur les textiles et les vêtements, sur l'agriculture, sur les sauvegardes, sur les subventions et les mesures compensatoires et sur les pratiques antidumping ouvraient de nouvelles perspectives commerciales aux pays en développement et aux pays en transition, l'aptitude de ces pays à véritablement exploiter ces nouvelles perspectives dépendait de leur capacité (ou de la capacité de leurs entreprises) de maîtriser un ensemble de variables, dont la capacité de réunir des données à l'appui de leurs positions et une compréhension approfondie de la législation de leurs principaux partenaires commerciaux et de son fonctionnement. Un autre aspect frappant était l'apparente difficulté qu'il y avait à appliquer aux réalités d'une production mondialisée certains concepts et mécanismes contenus dans ces accords qui découlaient du postulat d'une production "nationale" réalisée par des producteurs "nationaux". Il faudrait peut-être revoir toute la question de l'"origine". La question des contradictions entre la politique de concurrence et la législation antidumping avait aussi été fréquemment soulevée. On pouvait faire observer par ailleurs que des disciplines dans des domaines additionnels pourraient être nécessaires pour compléter les accords multilatéraux et en assurer l'application effective. Par exemple, les gouvernements s'étaient engagés à ne pas encourager des mesures privées ayant les mêmes effets que les restrictions volontaires à l'exportation - qui étaient interdites - mais ils ne s'étaient pas obligés à garantir l'élimination de telles mesures. Une autre observation concernait les difficultés rencontrées par les pays en développement pour appliquer ces accords faute de ressources financières et humaines, et les institutions qui seraient nécessaires pour que soient prises en toute indépendance des décisions sur la base de critères objectifs. Il faudrait également tenir

compte de la situation des pays non membres de l'OMC, qui ne bénéficiaient pas des droits contractuels des membres de l'OMC et ne profitaient donc pas nécessairement de la libéralisation du commerce. Ce problème était particulièrement grave dans le cas des pays en transition. Enfin, il était à noter que la plupart des accords prévoyaient un réexamen futur et une révision possible, et que certains stipulaient expressément que les membres auraient à mener des négociations futures.

5. Le **Président** a dit que le Groupe de travail spécial devrait s'efforcer de déterminer les moyens d'aider les pays en développement et les pays en transition à bénéficier du traitement différencié et plus favorable auquel ils avaient droit, ainsi que de définir les domaines où il était nécessaire d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre les Accords de l'OMC. Le processus de libéralisation du commerce avait éliminé des mesures protectionnistes telles que les restrictions quantitatives, et les droits de douane avaient été fortement réduits et consolidés. Toutefois, cela avait entraîné une recrudescence de mesures de protection exceptionnelle, en particulier au détriment des pays en développement. Les Accords de l'OMC établissaient des règles plus précises concernant des mesures protectionnistes nouvelles et plus complexes, et l'un de leurs objectifs était d'offrir des débouchés commerciaux accrus aux pays en développement. Ces nouvelles règles devraient donc être utilisées pour défendre les possibilités d'accès aux marchés et à ce titre figurer dans les règlements et pratiques administratives des pays importateurs. Les pays en développement devaient avoir une excellente compréhension à la fois des lois nationales de leurs principaux partenaires commerciaux et des nouvelles règles de l'OMC afin d'exploiter le système commercial multilatéral à leur profit, mais beaucoup ne possédaient ni l'expérience ni les ressources financières et humaines nécessaires.

6. La principale tâche du Groupe de travail spécial était d'établir un rapport final contenant des recommandations adressées au Comité plénier. Les débats au sein du Groupe témoignaient de l'utilité de l'analyse, à la CNUCED, de questions spécifiques aux pays en développement et aux pays en transition, en vue de déterminer les domaines où une assistance technique était nécessaire. Les pays en développement devaient par ailleurs se préparer aux futures négociations prévues par plusieurs Accords de l'OMC, et cette préparation devrait aussi être considérée comme une priorité lors de l'établissement des recommandations sur les travaux futurs.

- B. Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des Accords du Cycle d'Uruguay et de leur mise en oeuvre, et déterminer comment et en quoi il serait possible d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à : a) utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable; et b) appliquer les engagements souscrits et en tirer profit
(Point 2 de l'ordre du jour)

7. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail spécial était saisi de la documentation suivante :

"Conséquences des nouvelles règles découlant des Accords du Cycle d'Uruguay relatif aux sauvegardes, aux mesures antidumping ainsi qu'aux subventions et aux mesures compensatoires - rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/WG.8/6);

"Seminar on Contingency Protection Agreements, 4 December 1995 - report by the UNCTAD secretariat" (TD/B/WG.8/CRP.1);

"UNCTAD Workshop on Identification of Trading Opportunities for Asia-Pacific Developing Countries and Adjustment of Export Strategies to the Post-Uruguay Round Trading Context - conclusions and recommendations" (TD/B/WG.8/CRP.2).

8. En ouvrant le débat sur ce point, le **Chef de la Section des questions systémiques de la Division du commerce international** a dit que le durcissement des règles multilatérales sur le recours aux mesures commerciales de "protection exceptionnelle", en particulier pour en prévenir l'abus en tant qu'instrument de harcèlement des échanges, avait été l'un des principaux objectifs des pays en développement au cours du Cycle d'Uruguay. Il fallait toutefois reconnaître que les débouchés commerciaux résultant des Accords du Cycle d'Uruguay s'inscrivaient dans le contexte de la législation nationale du pays importateur, et les pays en développement et les pays en transition devaient donc avoir une bonne compréhension de cette législation. Les Accords du Cycle d'Uruguay commençaient tout juste d'être appliqués et l'étude du secrétariat (TD/B/WG.8/6), basée sur une analyse de la législation de trois grandes nations commerçantes, ne faisait qu'illustrer les perspectives et les problèmes possibles. La conclusion générale de l'étude était que les Accords du Cycle d'Uruguay dans ces domaines avaient beaucoup contribué à améliorer les débouchés commerciaux en offrant une plus grande sécurité d'accès aux marchés, en particulier aux pays en développement. Le système était devenu

plus prévisible et plus transparent, ce qui se vérifiait dans une large mesure dans la législation d'application. Le Chef de la Section a souligné l'importance de l'Accord sur les sauvegardes, qui donnait une définition plus précise d'un "dommage grave" et qui interdisait en particulier les restrictions volontaires à l'exportation et autres mesures de la zone grise. Concernant les pratiques antidumping, le principal résultat avait été d'offrir une formulation plus précise et d'améliorer la prévisibilité et la sécurité d'accès. L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires contenait une définition des subventions, créait une catégorie de subventions exemptées de droits compensatoires et prévoyait l'application d'une règle de minimis offrant une certaine souplesse aux pays en développement et reconnaissant l'importance des subventions dans le processus de transition vers l'économie de marché. Ces accords aboutiraient en général à une plus grande harmonisation de la législation des membres de l'OMC. Les pays en développement désireux de se doter d'une législation sur les pratiques antidumping, les sauvegardes et les mesures compensatoires à l'instar des pays développés devaient intégrer ces accords dans leur propre régime juridique, ce qui avait posé des problèmes concernant le renforcement des institutions, l'acquisition de nouvelles compétences et les ressources financières nécessaires. Le pourcentage de cas aboutissant à des mesures de restriction était généralement plus élevé lorsqu'il s'agissait d'importations en provenance des pays en développement, par rapport aux importations en provenance de pays développés, ce qui témoignait des difficultés qu'avaient les pays en développement à défendre leurs intérêts face à cet ensemble complexe d'accords et de textes législatifs d'application. En conclusion, le Chef de la Section a souligné la nécessité d'une assistance technique et a évoqué les problèmes spécifiques aux pays non membres de l'OMC.

9. Le représentant de la République islamique d'Iran, parlant au nom du Groupe asiatique, a dit que les Ministres des pays asiatiques, dans la déclaration qu'ils avaient adoptée à Amman, avaient demandé que les Accords du Cycle d'Uruguay soient appliqués dans le respect de la lettre et de l'esprit. L'évolution de la structure du commerce international, ainsi que le déficit de développement toujours plus grand entre les pays développés et les pays en développement rendaient les efforts de transition plus coûteux et la question de la concurrence commerciale plus énigmatique. La Déclaration d'Amman assignait à la CNUCED un rôle fonctionnel dans les domaines du commerce et

des politiques de développement, et il incombait à juste titre au Groupe de travail spécial d'examiner l'application des diverses dispositions des Accords de l'OMC sur les sauvegardes, les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, etc. Il devenait de plus en plus difficile pour les pays en développement de protéger leurs secteurs productifs vitaux, car ils manquaient de ressources ainsi que de moyens d'accès à l'information. Les procédures et pratiques complexes associées à l'application de mesures par les pays industrialisés devaient être examinées de plus près au moyen d'un mécanisme efficace et flexible dans le cadre de négociations multilatérales. L'esprit des Accords du Cycle d'Uruguay, à savoir l'égalité, la transparence et l'absence de discrimination, risquait d'être compromis si aucune mesure concrète n'était prise pour protéger les pays en développement des effets préjudiciables des externalités qui échappaient à l'emprise des dispositions de l'OMC. La CNUCED avait assurément un rôle à jouer dans l'examen et l'évaluation de ces dispositions, avec la pleine et entière participation des pays en développement.

10. Le nombre de pays non membres de l'OMC étant particulièrement élevé en Asie, le Groupe asiatique ne pouvait que souligner que les pays non membres de l'OMC risquaient de devoir assumer des obligations plus contraignantes dans un ensemble plus complexe de choix et d'alternatives.

11. Les Accords du Cycle d'Uruguay avaient couronné une ère de consensus, mais le dynamisme de l'économie mondiale et l'apparition récente de nouveaux comportements signifiaient que face aux dispositions de l'OMC, il faudrait faire preuve de dynamisme et de flexibilité. Aussi, des situations complexes et des restrictions qui allaient au-delà des Accords de l'OMC pourraient-elles être un thème de travail pour la CNUCED, qui donnerait plus de corps au rôle de l'institution dans la conjoncture actuelle.

12. Enfin, la coopération technique de la CNUCED ne devrait pas se limiter à simplement approfondir la compréhension du Cycle d'Uruguay. Elle devrait également viser à accroître les capacités de décision et à renforcer les capacités institutionnelles, contribuant ainsi à améliorer l'accès aux marchés et la concurrence dans un environnement stable et transparent.

13. Le représentant de la Communauté européenne constatait avec satisfaction, à la lecture du document TD/B/WG.8/6, que le secrétariat de la CNUCED était d'avis que les accords normatifs du Cycle d'Uruguay amélioreraient

les perspectives commerciales des pays en développement. Toutefois, la documentation qu'il avait établie appelait certaines réserves. Tout d'abord, il était regrettable que le rapport du secrétariat sur le séminaire consacré aux accords de "protection exceptionnelle" (TD/B/WG.8/CRP.1) eût été publié si tard. En outre, si l'analyse très détaillée des accords sur les sauvegardes, les subventions et les mesures compensatoires ainsi que les pratiques antidumping était intéressante, on pouvait se demander s'il était bien utile d'étudier certaines questions, en particulier les lois et règlements nationaux des principaux partenaires commerciaux. Pour déterminer la légalité internationale de telle ou telle mesure visant les importations, il fallait se fonder non pas sur le droit national du pays considéré, mais sur l'accord multilatéral applicable en la matière - étant entendu que cette mesure et ce droit devaient tous deux être compatibles avec les dispositions dudit accord. Il n'était donc pas sûr qu'une connaissance approfondie de la législation des pays importateurs aide les pays en développement à exploiter les débouchés qui s'offraient à eux.

14. Dans le document TD/B/WG.8/6, le secrétariat contestait l'idée selon laquelle la production était une activité qui se déroulait à l'intérieur des frontières nationales. La question se posait donc de savoir dans quelle mesure la notion de commerce entre les nations demeurerait valable pour aborder les réalités contemporaines. En ce qui concernait le dumping, il s'agissait de comparer non pas les prix offerts par les producteurs de différents pays, mais les prix offerts par un même producteur sur différents marchés. En outre, le secrétariat faisait état d'une multiplication des mesures de protection commerciale exceptionnelle, mais les données présentées dans les tableaux n'étaient pas suffisantes pour étayer cette affirmation, car elles portaient sur une seule année. Par ailleurs, il n'y avait pas de corrélation entre la part de marché d'un pays donné et le nombre de mesures de protection commerciale prises contre les importations en provenance de ce pays. Il eût été utile que le document traite aussi des avantages que les pays en développement pourraient retirer de leurs propres engagements. Au sujet de l'application de mesures antidumping et de mesures compensatoires par ces pays, s'il était vrai qu'elle exigeait d'importantes ressources financières et humaines, il fallait aussi bien voir que les pays en développement les plus avancés n'avaient aucun mal à défendre leurs intérêts commerciaux.

Enfin, la description faite par le secrétariat de la situation des pays qui n'étaient pas membres de l'OMC était contestable.

15. Le représentant de la Chine a déclaré que les nouvelles règles sur les sauvegardes, les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires qui découlaient des Accords du Cycle d'Uruguay avaient élargi les perspectives d'exportation des pays en développement, ainsi que l'accès de ces pays aux marchés, et accru la prévisibilité et la transparence. Les règles avaient été précisées et renforcées, en particulier pour ce qui était de la durée des mesures de protection exceptionnelle, des niveaux de minimis, des réexamens, des clauses d'extinction et de l'application du critère du "dommage" aux membres de l'OMC dans les enquêtes en matière de droits compensateurs. Les Accords du Cycle d'Uruguay pouvaient donc beaucoup contribuer à l'essor de l'économie et les échanges mondiaux, mais certaines questions continuaient à préoccuper les pays en développement. Il y avait des cas où l'application de certaines dispositions - par exemple celles qui concernaient l'évaluation "cumulative" des effets préjudiciables des importations subventionnées et des importations faisant l'objet d'un dumping, et les dispositions relatives à la "spécificité" des subventions - risquait d'annuler les avantages obtenus. Il fallait que les principaux pays développés s'abstiennent de recourir à des mesures protectionnistes camouflées en mesures antidumping ou compensatoires.

16. Beaucoup de pays en développement étaient encore considérés comme des pays à économie non libérale, malgré les progrès de leurs réformes économiques et commerciales, et une importante marge antidumping était imposée à leurs exportations, dont la valeur normale était estimée sur la base des prix ou coûts en vigueur dans un pays pris comme "substitut". Les pays qui n'étaient pas membres de l'OMC ne profiteraient pas nécessairement de l'amélioration des règles et risquaient de demeurer soumis à des restrictions commerciales fondées sur des critères discriminatoires, et il serait bon que les partenaires commerciaux appliquent sans attendre ces nouvelles règles aux pays ayant entrepris des démarches pour adhérer à l'Organisation.

17. Vu la mondialisation et la libéralisation croissantes de l'économie et du commerce et vu la multiplication des conflits commerciaux, la communauté internationale devrait faire une étude sur les liens entre la politique de la concurrence et les lois concernant les mesures de protection exceptionnelle. A propos de l'assistance technique, la Chine souscrivait aux opinions

exprimées dans le document TD/B/WG.8/7 et espérait que les pays développés fourniraient un appui financier pour étayer la coopération multilatérale et bilatérale en faveur d'une meilleure compréhension entre les pays.

18. Le représentant du **Banladesh** a dit que les Accords du Cycle d'Uruguay sur les sauvegardes, les pratiques antidumping et les mesures compensatoires étaient censés établir des règles plus prévisibles et plus transparentes pour les échanges internationaux, et aider à éviter les tensions et conflits commerciaux. Toutefois, l'application concrète de ces règles n'était pas chose aisée et les ajustements nécessaires pendant la période de transition coûteraient fort cher. Les petites et moyennes entreprises des pays en développement auraient du mal à défendre leurs intérêts en raison de la complexité du système et du coût des procédures d'enquête. Le manque d'information et de compétences et la méconnaissance des procédures des pays importateurs empêchaient de nombreux pays en développement de se défendre convenablement. Comme il ressortait de la documentation établie par le secrétariat, les procédures antidumping dans les pays développés étaient extrêmement coûteuses, en particulier pour les PMA, car il fallait consacrer aux enquêtes d'importantes ressources financières et humaines.

19. L'assistance technique ne suffirait peut-être pas à elle seule à résoudre les problèmes des pays les plus pauvres, dont il importait cependant d'améliorer la situation générale. Le document TD/B/WG.8/7 mettait l'accent sur la formation pour aider les pays en développement à se conformer au nouveau régime commercial, mais il fallait donner la priorité au renforcement des capacités, à la mise au point de produits, à la commercialisation et à la diversification pour permettre à ces pays d'accroître leur part du commerce mondial. On devait associer des experts de pays en développement aux programmes d'assistance technique, par souci d'efficacité et de rentabilité, et évaluer le succès de ces programmes en fonction de leur contribution à l'augmentation de la part du marché mondial détenue par les pays considérés.

20. La mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay n'en était qu'à ses débuts et il serait bon que des experts indépendants fassent des études approfondies sur l'application des mesures antidumping, des mesures compensatoires et des sauvegardes. Il convenait également de procéder à un examen général des conséquences de ces accords.

21. La représentante de **Cuba** estimait que les travaux du Groupe aideraient les pays en développement à mieux tirer parti des accords extrêmement

complexes issus du Cycle d'Uruguay, ainsi qu'à participer aux négociations futures. La mise en oeuvre de ces accords dans les pays en développement exigeait une infrastructure nationale jusqu'alors inexistante dans la plupart d'entre eux, d'où l'importance d'une aide de la communauté internationale. Dans certains cas, elle nécessitait aussi l'adoption d'une nouvelle législation, et dans d'autres, il fallait modifier les lois et règlements existants pour les aligner sur les nouvelles règles. Les pays en développement devraient donc commencer par agir à l'échelon national, avant de pouvoir envisager d'exploiter les perspectives commerciales ouvertes par ces accords. S'ils recevaient toute l'assistance dont ils avaient besoin pour ce faire, ils seraient à même de participer pleinement au système commercial international et, partant, de mettre à profit les nouveaux débouchés.

22. Le système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay comportait de nouvelles règles plus strictes et les pays en développement se heurtaient à des problèmes presque insurmontables en raison de la complexité des Accords, aussi la formation et l'assistance technique offertes par les organisations compétentes, en particulier la CNUCED, revêtaient-elles une importance primordiale. Les besoins de coopération technique dans le domaine du commerce international étant vastes mais les ressources limitées, les organisations internationales ayant des mandats analogues devraient conjuguer leurs efforts et associer leurs compétences pour mettre en oeuvre un programme général d'assistance technique.

23. Cuba était victime d'un embargo injuste imposé par un des membres de l'OMC, ce qui l'empêchait d'exploiter pleinement les possibilités commerciales offertes par les membres de l'Organisation.

24. Enfin, il fallait espérer qu'à sa neuvième session, la Conférence approuverait des mesures concrètes en faveur des pays en développement. Dans cette optique, les délégations participant à la session en cours devaient établir un rapport qui permette aux ministres de comprendre les importantes tâches exécutées et de dresser des plans pour l'avenir.

25. Le représentant du Zimbabwe a félicité le secrétariat de son analyse des lois et règlements nationaux adoptés en application des Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier ceux qui concernaient les instruments de protection commerciale. Premièrement, ces accords avaient un caractère contractuel et devaient être appliqués à l'échelon national, aussi les pays devaient-ils savoir comment ces lois influeraient sur leurs importations.

Deuxièmement, l'analyse permettrait de voir si les pays importateurs se conformaient aux disciplines. Troisièmement, s'il devenait nécessaire d'engager des procédures de règlement des différends, il serait indispensable de comprendre la législation nationale. En ce qui concernait les Etats qui n'étaient pas membres de l'OMC, aucun pays ne souhaitait rester à l'écart de la mondialisation de l'économie. Enfin, il importait d'étudier les avantages que les pays en développement pourraient retirer des accords commerciaux multilatéraux, mais il fallait aussi prendre en considération les effets secondaires de l'ajustement structurel.

C. Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée
(Point 3 de l'ordre du jour)

26. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail spécial était saisi des documents suivants :

"Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée - Rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/WG.8/7);

"Rapport du Séminaire international sur la coopération technique pour le commerce et le développement à l'heure de la mondialisation" (UNCTAD IX/Misc.1).

27. Le **Chef de la Section des questions systémiques (Division du commerce international)**, présentant la question, a souligné qu'en étudiant les besoins de coopération technique, il fallait tenir compte du mandat du Groupe de travail. Les domaines particuliers de coopération étaient les suivants :

a) renforcement des capacités directives nationales en ce qui concernait l'accès au marché de biens et services, eu égard aux incidences des nouvelles règles multilatérales; b) renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour étayer la mise en oeuvre des divers Accords du Cycle d'Uruguay et pour aider les pays à défendre efficacement leurs intérêts et leurs droits, ainsi qu'à tirer parti des nouvelles possibilités; c) formation dans divers domaines liés au commerce, avec l'utilisation de programmes de formation de la CNUCED comme "TRAINFORTRADE"; d) meilleure gestion de l'information commerciale et des données connexes; e) participation plus efficace aux mécanismes et aux processus de négociation multilatéraux et régionaux (aide aux pays qui veulent accéder à l'OMC, par exemple), ainsi qu'aux négociations en cours et futures et à l'examen de questions nouvelles.

28. En ce qui concernait la fourniture et le financement de l'assistance technique, le secrétariat mettait l'accent dans son rapport sur la complémentarité des divers organismes oeuvrant dans le domaine du commerce. A cet égard, l'arrangement conclu par le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC prévoyait des activités communes en matière d'assistance technique.

29. Le représentant de la Suisse a dit que le rapport du secrétariat sur la coopération technique témoignait de l'ampleur des besoins dans le domaine de la politique et des activités commerciales. Il soulignait la nécessité d'adopter une démarche coordonnée pour concevoir les programmes de coopération technique et mettre en oeuvre des projets précis.

30. A propos du Séminaire international sur la coopération technique pour le commerce et le développement à l'heure de la mondialisation, accueilli par la Suisse, les autorités helvètes considéraient que les objectifs de cette réunion avaient été atteints. Le Séminaire avait été organisé pour évaluer les besoins d'assistance technique, compte tenu du nouvel environnement économique et commercial; évaluer les sources actuelles d'assistance technique; étudier les moyens de mieux faire cadrer l'offre et la demande dans ce domaine, ainsi que d'accroître l'efficacité des programmes de coopération technique liée au commerce.

31. Au sujet des conclusions du Séminaire, il fallait définir clairement ce que l'on entendait par coopération technique liée au commerce. Cette coopération ne comprenait pas l'assistance pour l'exécution de réformes économiques, le développement du secteur privé ou la promotion des investissements. Il s'agissait d'aider les pays bénéficiaires à mieux formuler et négocier leur politique commerciale, à renforcer le secteur privé et à avoir plus largement accès aux marchés.

32. La Suisse avait revu sa politique de coopération technique liée au commerce compte tenu du nouvel environnement commercial, et elle entendait redoubler d'efforts dans le cadre de trois programmes : renforcement des ressources institutionnelles et humaines pour la formulation et l'application de la politique commerciale; amélioration de l'efficacité des opérations commerciales, depuis la fourniture de services liés au commerce jusqu'à la commercialisation et à la vente sur les marchés mondiaux; promotion des exportations vers la Suisse. Pour mener à bien ces programmes, elle avait l'intention d'adopter une démarche intégrée au niveau national.

La CNUCED, l'OMC et le CCI avaient un rôle fondamental à jouer dans ce domaine, en tant que chefs de file de la coopération technique. D'autres organismes internationaux et régionaux seraient associés aux efforts, selon que de besoin. La Suisse étudiait les moyens de promouvoir cette démarche dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

33. La représentante de la **Colombie**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a dit que les accords commerciaux prévoyant une protection exceptionnelle avaient des incidences croissantes sur les exportations des pays de la région. Pour que les pays en développement puissent tirer parti des débouchés commerciaux découlant de disciplines plus claires et plus rigoureuses, des efforts systématiques devaient être déployés dans le cadre de la législation interne des principaux partenaires commerciaux. Par ailleurs, la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay supposait non seulement un renforcement des institutions, mais également une amélioration de la formation et des compétences. La transparence et le caractère plus prévisible des nouvelles règles résultant de ces accords devaient en principe être favorables aux perspectives commerciales des pays en développement.

34. Le Groupe latino-américain et caraïbe avait accueilli avec satisfaction l'organisation d'un séminaire spécialisé sur ces questions le 4 décembre 1995 : il fallait que le Groupe de travail spécial s'attache à examiner les recommandations à présenter au Conseil du commerce et du développement au sujet des travaux que la CNUCED devait entreprendre en la matière. A cet égard, la représentante a rappelé que la Déclaration de Caracas, adoptée en janvier 1996 par des ministres d'Amérique latine et des Caraïbes, reconnaissait le rôle essentiel de la CNUCED dans le secteur du commerce et du développement et proposait la création d'une commission du commerce.

35. Les possibilités offertes par les accords commerciaux multilatéraux issus du Cycle d'Uruguay ne pourraient être pleinement exploitées que si les grandes nations commerçantes en observaient et appliquaient scrupuleusement la lettre et l'esprit. Les deux sessions du Groupe de travail, quoique utiles, avaient uniquement servi à mettre en chantier l'analyse nécessaire, qui exigeait des travaux supplémentaires de la part de la CNUCED. La controverse qui avait marqué les débats du Groupe ne faisait que souligner l'importance des questions en jeu. En dépit de sept années de négociations complexes,

il semblait qu'un processus similaire à celui qui avait précédé le Cycle d'Uruguay soit en train de se dérouler, puisqu'on débattait de la nécessité de règles multilatérales pour les nouveaux enjeux commerciaux. Il était probable qu'une autre série de négociations aurait lieu sous l'égide de l'OMC avant l'an 2000 : aussi fallait-il soigneusement préparer le terrain et aider les pays en développement dans ce processus.

36. Une partie des débats de la neuvième session de la Conférence serait consacrée aux incidences de la mondialisation pour le système commercial international, et les principaux travaux que la CNUCED pouvait entreprendre concernant les perspectives commerciales consistaient notamment :

i) à continuer de recenser les perspectives commerciales découlant du Cycle d'Uruguay pour qu'elles profitent au maximum aux pays de la région;

ii) à identifier et à définir les domaines dans lesquels des décisions devraient être prises au niveau multilatéral pour améliorer ces perspectives, y compris dans le cadre du programme de négociations inhérent aux accords commerciaux multilatéraux; iii) à détecter les menaces pesant sur les perspectives commerciales existantes ou futures et à élaborer des mesures correctives. Ces trois tâches essentielles revenant à la CNUCED devaient être consignées dans les recommandations du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement. Les recommandations en question devaient également tenir compte de la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, dans laquelle la CNUCED était invitée à communiquer à la Conférence ministérielle de l'OMC son évaluation des problèmes que posent les accords issus du Cycle d'Uruguay et des possibilités qu'ils offrent dans une perspective de développement. Pour que les effets bénéfiques du système commercial multilatéral contribuent à une croissance économique soutenue et à un développement durable, cette résolution soulignait également la nécessité d'examiner et d'évaluer en permanence l'application des accords issus du Cycle.

37. Les programmes d'assistance technique de la CNUCED devaient être mieux ciblés de façon à aider les pays en développement à traiter directement les problèmes qu'ils rencontraient. A cet égard, le Groupe latino-américain et caraïbe souscrivait aux idées présentées dans le rapport du Séminaire international sur la coopération technique pour le commerce et le développement à l'heure de la mondialisation - notamment le fait que les organisations s'occupant de ces questions devaient conjuguer leurs efforts -

et insistait sur la complémentarité des travaux de la CNUCED et de l'OMC. La CNUCED devait poursuivre ses importantes tâches en analysant les tendances du commerce international dans la perspective du développement, en déterminant les domaines susceptibles de se prêter à de futures négociations commerciales, en servant de cadre à des débats et à une concertation sur ces questions et en appuyant les pays en développement dans les négociations en question.

Le Groupe latino-américain et caraïbe notait avec satisfaction que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC avaient décidé de renforcer la coopération entre les deux organisations, et espérait que la question des doubles emplois serait ainsi définitivement réglée.

38. Le représentant de la **Fédération de Russie** a fait l'éloge du rapport du secrétariat sur la coopération technique et a rappelé la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, qui contenait plusieurs dispositions de fond relatives à l'élargissement des mandats de la CNUCED, y compris la coopération technique. Il a souscrit dans l'ensemble aux recommandations et conclusions de ce rapport, en particulier aux recommandations sur les activités de coopération technique de la CNUCED visant à soutenir les pays désireux d'adhérer à l'OMC. La coopération technique de la CNUCED dans ce domaine était efficace et orientée vers des résultats.

39. A l'occasion de la neuvième session de la Conférence, il fallait que la CNUCED examine les nouvelles questions figurant parmi les préoccupations internationales relatives au commerce (commerce et environnement, commerce et investissement, commerce et politique de concurrence, etc.), notamment en vue d'aider les pays intéressés à se préparer à d'éventuelles négociations sur ces questions à l'OMC et dans d'autres organisations et de contribuer à la formation d'un consensus au niveau international. Ces nouvelles questions devaient occuper une place importante dans les travaux futurs de la CNUCED. Le représentant a appuyé la recommandation du secrétariat tendant à axer la coopération technique liée au commerce sur les besoins des pays, encore que des démarches régionales plus générales soient également utiles dans certains cas, par exemple pour les pays ayant des intérêts similaires.

40. En dépit d'une tendance manifeste à la contraction des ressources financières allouées à la coopération technique, le représentant a néanmoins souligné que, de l'avis de son pays, les priorités du PNUD devaient englober les politiques commerciales et d'autres questions connexes relevant de la compétence de la CNUCED. Concernant les moyens de financer la coopération

technique de la CNUCED dans le secteur du commerce, diverses propositions avaient été formulées lors du Séminaire international sur la coopération technique pour le commerce et le développement à l'heure de la mondialisation. Une attention particulière pourrait être accordée à l'idée de créer un mécanisme informel et souple de coordination pour des consultations sur la coopération technique touchant au commerce, avec la participation de gouvernements bénéficiaires, d'organismes donateurs et d'organismes d'exécution (CNUCED, OMC et CCI par exemple) à un niveau approprié. L'objectif fondamental d'un tel mécanisme serait de coordonner la coopération technique en fonction des priorités des gouvernements bénéficiaires et des exigences des organismes donateurs. Cela permettrait également d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements d'activités.

41. Enfin, le représentant s'est félicité des résultats obtenus lors de la récente réunion entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC, prélude prometteur à une coopération intensive entre ces deux organisations.

42. Le représentant du Japon a souscrit pour l'essentiel aux opinions exprimées dans les conclusions et recommandations du rapport du secrétariat sur la coopération technique (TD/B/WG.8/7). Il a souligné en particulier l'importance des activités de coopération technique visant à faciliter la mise en valeur des ressources humaines et le transfert de technologie dans les pays en développement dans le cadre de l'application des résultats du Cycle d'Uruguay.

43. De l'avis du représentant, la CNUCED jouait un rôle important en offrant aux pays en développement une coopération technique dans leurs relations avec d'autres organisations : les activités menées dans ce domaine devaient être approfondies après la neuvième session de la Conférence.

44. Le Japon avait fourni une coopération technique à de nombreux pays en développement dans un large éventail de secteurs. Celle-ci était mise en oeuvre avec souplesse et diligence en réponse aux besoins de ces pays. Son ampleur ne cessait de s'accroître : les montants prévus à cet effet étaient passés de 2,1 milliards de dollars E.-U. en 1992 à 2,6 milliards en 1993.

45. S'agissant de la coopération technique dans le domaine du commerce et du développement, le Japon accordait une grande importance au rôle des échanges commerciaux dans le processus de développement et avait offert diverses formes

de coopération, par exemple en détachant des experts, en accueillant des stagiaires et en collaborant à des projets dans ce domaine. Aux fins de l'application des résultats du Cycle d'Uruguay par les pays en développement, le Japon contribuait depuis 1993 aux activités de coopération technique de l'OMC et s'attacherait à poursuivre cette coopération dans les années à venir.

46. Le représentant de la **Hongrie** a fait observer qu'il existait d'importantes différences entre les pays en transition, qu'il s'agisse de leur degré d'intégration à l'économie mondiale ou de leurs besoins particuliers à cet égard, raison pour laquelle le mandat du Groupe de travail spécial faisait état des "pays en transition concernés". Or il n'en était pas tenu compte dans les conclusions et recommandations du secrétariat : il a donc demandé que le libellé exact de ce mandat soit pris en considération dans le rapport final du Groupe de travail.

47. Le représentant a également rappelé que, dans les annotations convenues à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence, il était question des "pays en transition intéressés" dans les paragraphes portant sur le rôle de la CNUCED dans l'intégration des pays à l'économie mondiale et au système commercial international. Il a exprimé l'espoir que cette démarche complexe serait respectée dans le processus de préparation de ladite session.

48. Le représentant du **Bangladesh** a dit que le document du secrétariat sur l'assistance technique avait un caractère général et ne fournissait aucune estimation quantitative de l'assistance requise ni de ses bénéficiaires prévus. Des séminaires et des ateliers organisés à l'intention de diplomates installés à Genève présentaient un intérêt limité. Il fallait une assistance technique adaptée aux pays, qui soit fournie à l'endroit approprié.

Le représentant a également jugé important que les modalités de fourniture de l'assistance technique soient d'un bon rapport coût-efficacité : le seul moyen d'y parvenir était que l'assistance ne soit pas liée à des projets définis au préalable par les donateurs. Le recours à des experts de pays en développement était aussi une formule avantageuse. Peu de pays en développement étaient en mesure de contracter des emprunts auprès d'institutions financières multilatérales aux fins de l'assistance technique, car cela alourdirait encore davantage le fardeau de leur dette. Il importait au plus haut point d'évaluer la coopération technique pour veiller à ce que les fonds disponibles servent à atteindre les objectifs souhaités : la neuvième session de la Conférence devait fournir l'occasion d'envisager sérieusement l'élaboration

d'un programme cohérent fondé sur la demande d'assistance, et non lié à l'offre. Par ailleurs, l'assistance technique ne pouvait pas résoudre les problèmes des pays en développement, ni se substituer à l'appui plus concret dont ils avaient besoin.

D. Questions d'organisation

1. Ouverture de la session

49. La deuxième session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international a été ouverte le 5 février 1996 au Palais des Nations, à Genève, par le Président du Groupe.

2. Bureau

50. Le Bureau du Groupe de travail spécial à sa deuxième session, élu lors de la première session, était composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Seung Ho	(République de Corée)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. M. Zewdie Michael	(Ethiopie)
	Mme V. Fonseca	(Venezuela)
	M. W. Prodjowarsito	(Indonésie)
	Mme J. Wright	(Royaume-Uni)
	M. S. Mikhnevidtsh	(Biélorus)
<u>Rapporteur</u> :	M. M. Nishioka	(Japon)

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 1 de l'ordre du jour)

51. A la séance plénière d'ouverture de sa deuxième session, le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/WG.8/5), qui se lisait comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
2. Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay et de leur mise en oeuvre, et déterminer comment et en quoi il serait possible d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à :
 - a) utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable
 - b) appliquer les engagements souscrits et en tirer profit
3. Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport final du Groupe de travail spécial au Conseil du commerce et du développement.

4. Questions diverses

(Point 4 de l'ordre du jour)

[A compléter selon qu'il conviendra]

**5. Adoption du rapport final du Groupe de travail spécial
au Conseil du commerce et du développement**

(Point 5 de l'ordre du jour)

[A compléter]

—